

DANS LES REVUES

American Journal of International Law

(publié par *American Society of International Law*) présente dans son numéro de janvier 1987 (*Vol. 81, n° 1*) une série d'articles consacrés à l'arrêt de la Cour internationale de Justice relative à l'affaire des «Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)». Quelque vingt contributeur analysent les différents aspects de cet arrêt. Ce numéro se révèle du plus haut intérêt pour le lecteur intéressé, entre autres, par les rapports entre le droit coutumier et les principes généraux du droit international humanitaire.

Dans le même ordre d'idées, il convient de relever l'article du professeur Theodor Meron intitulé «The Geneva Conventions as customary law» («Les Conventions de Genève comme droit coutumier») dans le numéro d'avril 1987 de cette même revue (*vol. 81, n° 2, pp. 348-370*). L'auteur, après avoir souligné l'utilité de l'analyse des dispositions coutumières d'un traité, même dans le cas d'un traité largement ratifié, montre combien il est difficile de procéder à un tel exercice pour les Conventions de Genève en raison du manque de pratique des Etats qui ne sont pas parties aux Conventions. Se référant à l'expérience du procès du Tribunal de Nuremberg, cependant, il fait remarquer que les tribunaux judiciaires internationaux tendent à juger les éléments coutumiers d'une règle en fonction de sa valeur morale au lieu de s'en tenir à une stricte appréciation de la pratique des Etats. Tel fut le cas, déclare l'auteur, lors du récent arrêté de la Cour internationale de Justice «Nicaragua c. Etats-Unis» qui a déclaré que l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève était une norme standard de droit coutumier pour les conflits armés (comme pour les conflits internationaux) bien que la pratique des Etats, tant pendant la Conférence diplomatique qu'après, se soit révélée trop faible pour étayer une telle conclusion. L'auteur relève, cependant, que des normes minima des droits de l'homme acceptées comme droit coutumier pourraient rehausser le statut de normes parallèles applicables dans les conflits armés et il conclut qu'il est de la plus haute importance que les Etats reconnaissent le caractère obligatoire des dispositions des Conventions de Genève et qu'ils s'y soumettent.

Les Cahiers du droit public

(publiés par le *Centre de recherches et d'études de droit humanitaire et des droits de l'homme de l'Université de Clermont-Ferrand, France*) consacrent un numéro spécial (1987) au thème «Le droit international humanitaire — Problèmes actuels et perspectives d'avenir». Il s'agit des actes du colloque organisé les 13 et 14 décembre 1985 sur ce sujet par l'Institut français de droit humanitaire et des droits de l'homme. Après que Dominique Turpin, professeur à la faculté de droit de Clermont-Ferrand et président de l'Institut français de droit humanitaire et des droits de l'homme, ait mis l'accent dans sa conférence d'ouverture sur les relations entre les droits de l'homme et le droit humanitaire, des professeurs d'université de plusieurs pays d'Europe et des collaborateurs du CICR traitent successivement des divers aspects juridiques du droit humanitaire et la question de sa diffusion. La synthèse des débats est établie par Roger Pinto, professeur émérite à l'Université de Paris I. Ce numéro qui contient le texte complet (*en français*) des diverses contributions sera des plus utiles pour les chercheurs, les enseignants et les agents diffuseurs du droit humanitaire.

La Revue de droit pénal militaire et de droit de la guerre

(publiée sous les auspices de la *Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre*) consacre son dernier numéro (XXVI — 1, 2, 3, 1987) au X^e Congrès international de la Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre (Garmisch-Partenkirchen, 2-7 octobre 1985) dont le thème général était «Les forces armées dans une société en mutation — quelques problèmes juridiques». On lira notamment le rapport présenté par le D^r Elmer Rauch, Secrétaire général adjoint de la Société, sur le droit de la guerre maritime. Celui-ci analyse les incidences que les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, d'une part et d'autre part la convention sur le droit de la mer de 1982 peuvent avoir sur le droit de la guerre maritime.
